

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T078-2026**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Place du 11 Novembre – MJC, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 22 Mai 2026 de Madame PERRETON Bérengère, directrice de la MJC de Soucieu en Jarrest, pour la Fête de la Musique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame PERRETON Bérengère est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, Place du 11 Novembre. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 20 Juin 2026 de 16h00 à 23h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame PERRETON Bérengère, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame PERRETON Bérengère

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 juin 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : **18 JUIN 2026**

